

Séance du mardi 24 janvier 2023

Délibération n° 2023-04

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 19 janvier 2023

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Bertrand GAULÉ
– Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Nathalie ROUGEMONT -
Emmanuel VINCENT– Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – Magalie
NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL–Thomas RIGAUD – Julie
SABY

Absent(s) représenté(s) :

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON –
Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Marylène
CELLIER a donné pouvoir à Jean-Marc THIMOMNIER

Absents : OHANESSIAN David - Charlotte PIERRAT

Objet : FINANCES – Participations scolaires pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale de décembre 2022, les montants des participations scolaires 2022/2023 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ 573 € pour les élèves accueillis en classes maternelles
- ✓ 287 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires

⇒ Soit une augmentation d'environ 2 %.

Rappel des participations	2018-2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Classes maternelles	528,00 €	538,00 €	550,00 €	562,00 €
Classes élémentaires	264,00 €	269,00 €	275,00 €	280,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ 287,00 € pour les classes de maternelle
- ✓ 143,00 € pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brussieu, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Étoile, Messimy, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Consoce, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 – *Abstention* : 0 – Pour : 17 – *Contre* : 0

- **Approuve** les montants de participations scolaires pour l'année 2022 -2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions qui interviendront avec les communes concernées.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*